

2024 - 56 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : JH

**OBJET : SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - IMPLANTATION D'UN NOUVEAU
SUPPORT SUR LA PARCELLE CY N° 276**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

RAPPORTEUR Michel Lucas

EXPOSE

La ville de Couëron a été sollicitée par la société GEOFIT, mandatée par ENEDIS, pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux consistent en la pose d'un poteau, d'un support et d'un ancrage pour les conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section CY n° 276, et ce dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension de la rue de Bretagne et de la rue des Coquelicots.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes annexée d'un plan des aménagements proposés, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

Cette servitude serait accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la constitution de cette servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L.2122-4, L.2123-1 et L.2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du cadre de Vie du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ci-annexé ;

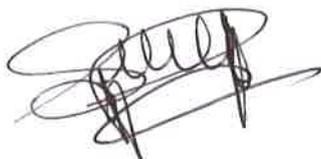
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la pose d'un poteau, d'un support et d'un ancrage pour les conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section CY n° 276, et ce dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension de la rue de Bretagne et de la rue des Coquelicots,
- approuver les dispositions du projet de convention de servitudes ci-annexé,
- autoriser Madame le Maire , ou son délégataire, à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 27/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.